



Mission régionale d'autorité environnementale

Pays de la Loire

**Avis délibéré de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale des Pays de la Loire
sur l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET)
de la communauté de communes
du pays de Fontenay-Vendée (85)**

n° : PDL-2021-5621

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire (MRAe) s'est réunie le 30 novembre 2021 par conférence téléphonique. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur l'élaboration du PCAET de la communauté de communes du pays de Fontenay-Vendée (85).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Daniel Fauvre, Bernard Abrial, Audrey Joly et en qualité de membres associés, Mireille Amat, Paul Fattal et Vincent Degrotte.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Était absent : Olivier Robinet.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire a été saisie par le président de la communauté de communes du pays de Fontenay-Vendée pour avis de la MRAe, le dossier ayant été reçu le 30 août 2021.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, a été consulté par courriel de la DREAL le 13 septembre 2021, le délégué territorial de l'agence régionale de santé de la Vendée, dont la réponse du 21 septembre 2021 a été prise en compte.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document, il porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.

Synthèse de l'Avis

Le présent avis porte sur l'évaluation environnementale du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes du pays de Fontenay-Vendée.

Il s'agit du premier document pour la collectivité portant spécifiquement sur la transition énergétique. La démarche a été l'objet d'une première mobilisation des acteurs locaux par la collectivité et elle aurait gagné à s'inscrire en parallèle des réflexions d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Pour la MRAe les principaux enjeux de ce plan sont :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui constitue l'un des objectifs principaux des PCAET ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés ;
- la maîtrise des éventuels impacts sur la biodiversité et le paysage induits par le programme d'actions ou la modification de l'usage des sols.

L'évaluation environnementale stratégique a été réalisée conjointement à l'élaboration du plan, toutefois elle mérite d'être complétée en ce qui concerne les incidences vis-à-vis des sites Natura 2000, ainsi qu'en ce qui concerne la déclinaison de la séquence éviter-réduire-compenser (ERC).

Les objectifs de la stratégie de la communauté de communes nécessitent d'être recalés par rapport à ceux de la stratégie nationale bas carbone révisée (SNBC 2). La stratégie de la collectivité mise avant tout sur le développement des énergies renouvelables. En revanche, au regard de son contexte très agricole, le niveau d'ambition reste limité en termes de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

En ce qui concerne le plan d'actions, des précisions s'avèrent nécessaires notamment en termes de financement et de programmation des actions dans le domaine des mobilités et de la réhabilitation des logements et bâtiments qui s'avèrent essentiels à l'atteinte des objectifs que la collectivité s'est assignée pour ces secteurs. Lorsque des points de vigilance et les mesures d'évitement et de réductions d'impacts potentiels ont été identifiés ceux-ci gagneraient à être rappelés dans les fiches actions correspondantes pour en garantir la prise en compte.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de renforcer le plan d'actions en faveur de la réduction des émissions de GES, tant les mesures prévues à ce stade – relatives aux évolutions de pratiques du secteur agricole – s'inscrivent dans un temps long.

Parallèlement à la réduction des émissions de GES, il est attendu que soient mieux précisées les actions susceptibles de renforcer la séquestration du carbone sur le territoire qui a connu en effet une forte artificialisation, et le niveau d'ambition limité du SCoT en termes de consommation d'espace naturels et agricoles ou forestiers gagnerait à être renforcé, tout en intégrant les mesures en faveur de la biodiversité.

L'ensemble des observations et recommandations de la MRAe sont présentées dans l'avis détaillé.

Avis détaillé

Le présent avis de la MRAe porte sur l'évaluation environnementale du projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) élaboré par la communauté de communes du pays de Fontenay-Vendée. Doivent être analysées à ce titre la qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de PCAET.

Les PCAET sont définis aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement. Ils ont pour objet d'assurer une coordination de la transition énergétique sur leur territoire. Ils ont vocation à définir des objectifs « stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ».

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination¹ de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec les enjeux du territoire, et en compatibilité avec le SRCAE² et le SRADDET³, traiter de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables⁴. Il doit prendre en compte le SCoT⁵ et doit être pris en compte par les PLU⁶ ou PLUi.

Le PCAET ne doit pas se concevoir comme une juxtaposition de plans d'actions climat / air / énergie pour différents secteurs d'activités mais bien comme le support d'une dynamique globale avec un traitement intégré des trois thématiques.

1. Contexte et présentation du territoire, du projet de PCAET

1.1 Contexte territorial

Le pays de Fontenay-Vendée compte 25 communes pour une population de 35 940 habitants (INSEE 2016). C'est un territoire de 483 km², rural occupé à 70 % par l'agriculture dont la ville de Fontenay-le-Comte (sous-préfecture de Vendée) constitue le principal pôle urbain. Situé au sud-est du département de la Vendée, il se caractérise par la présence d'importants massifs forestiers⁷ pour un département considéré comme le second le moins boisé de la métropole. La ville de Fontenay-le-Comte et les principaux axes routiers que sont la RD 148 et l'A83 qui traversent le territoire selon une orientation nord-ouest /sud-est se situent au sein d'un paysage de plaine

1 Les PCAET étant dorénavant sans recouvrement sur le territoire, (contrairement à la situation antérieure où deux PCET pouvaient être établis sur le même territoire) la responsabilité d'animation territoriale et de coordination de la transition énergétique à l'échelon local incombe clairement aux EPCI, de même que les conseils régionaux ont une mission de planification à leur échelon dans le cadre des SRADDET/SRCAE et une mission de chef de file sur la transition énergétique (loi Notre).

2 Schéma régional climat, air, énergie

3 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

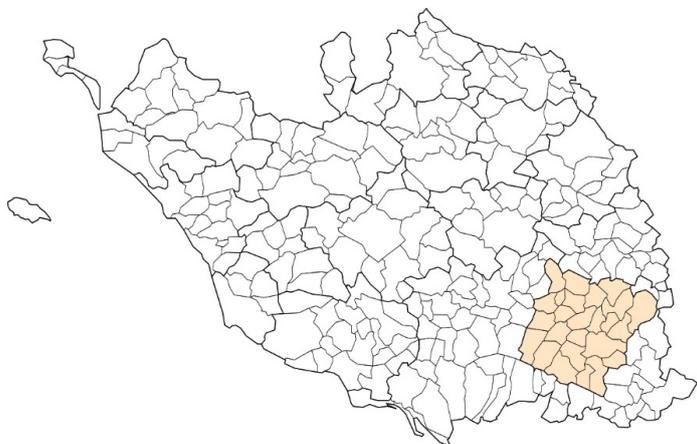
4 Voir notamment le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 codifié par l'article R.229-51 du code de l'environnement et la note circulaire du 6 janvier 2017.

5 Schéma de cohérence territoriale (l'ordonnance 2020-744 du 17 juin 2020 permet notamment aux SCoT qui le souhaitent de tenir lieu de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)).

6 Plan local d'urbanisme ou plan local d'urbanisme intercommunal

7 Trois forêts départementales et une forêt domaniale

entre le massif forestier le plus important de Mervent-Vouvant au nord et le marais poitevin au sud. Ces espaces présentent une richesse reconnue au travers des sites Natura 2000 « Forêt de Mervent Vouvant et ses abords », « cavités à chiroptères de Saint Michel le Cloucq et Pissotte », la plaine calcaire du sud Vendée » et « le Marais poitevin ».



Carte n°1 : Situation du territoire au sein du département de la Vendée – source Rapport environnemental



Carte 2 : Communes du Pays de Fontenay-le-Comte – source Rapport environnemental

1.2 Contenu du PCAET

Le dossier correspondant au projet de PCAET arrêté par la collectivité le 12 juillet 2021 et adressé à la MRAe est composé de plusieurs pièces :

- la délibération de la collectivité approuvant son projet de PCAET ;
- le dossier de PCAET constitué du diagnostic, de la stratégie territoriale, du plan d'actions et du dispositif de suivi de mise en œuvre de ce dernier ;
- l'étude territoriale du potentiel de valorisation des énergies renouvelables et de récupération⁸ pour la Vendée – Synthèse pour la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée,
- un rapport d'évaluation environnementale.

8 Énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Pour les énergies de récupération, il s'agit de récupérer, par exemple, de la chaleur « fatale » issue d'un process industriel pour s'en servir comme source de chauffage au profit d'activités de tiers.

La stratégie du PCAET de la communauté de communes du pays de Fontenay-Vendée pour les 6 années à venir a été bâtie autour de 9 orientations et se développe autour de 5 axes stratégiques, déclinés en 21 actions :

- AXE 1 : Mettre en valeur l'eau, la forêt et la biodiversité du territoire (4 fiches action),
- AXE 2 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie en matière de mobilité (4 fiches actions),
- AXE 3 : Optimiser le patrimoine, promouvoir un urbanisme durable et des projets d'énergies renouvelables (4 fiches actions),
- AXE 4 : Accompagner le développement économique (4 fiches actions),
- AXE 5 : Prendre en compte les enjeux sanitaires et les risques naturels (4 fiches actions),
- Une action destinée à l'animation, la communication et la transversalité du PCAET.

1.3 Principaux enjeux relevés par la MRAe

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux du PCAET de la communauté de communes de Fontenay-Vendée identifiés comme principaux par la MRAe sont :

- la sobriété énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui constitue l'un des objectifs principaux des PCAET ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés ;
- la maîtrise des éventuels impacts sur la biodiversité et le paysage induits par le programme d'actions ou la modification de l'usage des sols.

2. Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Les PCAET figurent parmi la liste des plans et programmes soumis à évaluation environnementale de l'article R122-17 du code de l'environnement. L'article R122-20 précise le contenu du rapport environnemental attendu.

2.1 Présentation des objectifs du plan et articulation du PCAET avec les autres plans et programmes

Le rapport de stratégie expose les objectifs d'atteinte du plan en valeurs absolues et en pourcentages à l'horizon 2030 et 2050, par secteurs (agriculture, industrie, résidentiel, tertiaire, transport, énergie et déchets), tant pour la baisse des consommations énergétiques, que pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Il présente également la production d'énergie renouvelable par filière et la réduction des polluants atmosphériques.

Le scénario qui a été choisi par les élus de la communauté de communes consiste à réduire de 28 % les émissions de GES en 2030 par rapport à 2016 et de 60 % en 2050 (tableau 13 page 124) et de réduire de 20 % la consommation d'énergie en 2030 par rapport à 2012 et de 50 % en 2050 (tableau 11 page 118). Ce scénario prévoit que la production d'énergie renouvelable couvre au

moins 33 % des consommations énergétiques du territoire en 2030. À la présentation de la stratégie, s'agissant de la part des EnR en 2050 le dossier entretient une certaine ambiguïté qu'il conviendrait de lever dans la mesure où il indique successivement un taux de couverture de 68 % (figure 86 page 117) puis un taux de 100 % (tableau 12 page 119).

L'articulation du projet de PCAET avec les autres plans programmes est abordée au sein du rapport d'évaluation environnementale. Le dossier rappelle le cadre national de la loi de transition écologique pour la croissance verte (LTECV), renforcé par la loi énergie climat et la stratégie nationale bas carbone révisée qui vise la neutralité carbone d'ici 2050. La MRAe relève qu'en ce qui concerne l'articulation du PCAET avec la SNBC celle-ci ne s'appuie pas sur les objectifs chiffrés de la SNBC dernièrement approuvée.

En l'absence de SRADDET approuvé – le dossier rappelle que le PCAET devra être compatible avec celui-ci. Aussi à ce stade le dossier propose l'analyse de la compatibilité avec le SRCAE des Pays de la Loire approuvé en 2014. À cet effet, le dossier comporte un tableau qui présente un argumentaire en regard de chaque orientation et objectif du SRCAE dans les secteurs de l'agriculture, du bâtiment, de l'industrie, du transport, de la qualité de l'air et du volet adaptation au changement climatique. La MRAe indique que le plan régional de prévention et de gestion des déchets des Pays de la Loire et son volet plan d'actions économie circulaire ont été adoptés par le Conseil Régional à l'unanimité lors de la session plénière du 17 octobre 2019. Ce document a vocation à être intégré au futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Pays de la Loire, dont l'élaboration a débuté en 2016 en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire et a été soumis à la consultation des habitants au travers d'une enquête publique qui s'est achevée le 22 octobre 2021. Il aurait été pertinent que les objectifs et les règles générales proposées lors de la finalisation du projet de PCAET soient anticipés, car les documents visés au rapport et auxquels le SRADDET se substituera se révèlent quelque peu anciens.

S'agissant du schéma de cohérence territoriale Sud-Est Vendée, le dossier évoque un document en cours d'élaboration dont l'approbation est prévue en 2019, et propose une analyse comparative des actions avec les objectifs et orientations du projet de SCoT tels qu'ils pouvaient être connus. Pour autant la MRAE relève que la collectivité au moment de l'adoption de son projet de PCAET ne pouvait ignorer que l'approbation du SCoT Sud-Est Vendée était intervenue le 21 avril 2021.

La MRAe recommande :

- **de présenter la comparaison des objectifs globaux et sectoriels chiffrés du PCAET avec ceux de la dernière stratégie nationale bas carbone révisée en 2020 ;**
- **de compléter la partie consacrée à l'articulation du PCAET avec les autres plans et programme en tenant compte du plan régional de prévention et de gestion des déchets, ainsi que du projet schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Pays de la Loire ;**

- **d'actualiser la partie consacrée à l'articulation du PCAET avec le SCoT Sud-Est Vendée dans sa version approuvée d'avril 2021.**

2.2 L'état initial de l'environnement

2.2.1 Gaz à effet de serre

Le bilan des émissions de GES a été dressé à partir de l'exploitation des données des observatoires régionaux (DROPEC⁹ et Air Pays de la Loire). Les émissions totales du territoire pour l'année 2016 sont évaluées à 292 000 tonnes équivalent CO₂ (técqCO₂). Le poste le plus émetteur du territoire est l'agriculture pour 33 %, viennent ensuite le transport routier pour 27 % et le secteur résidentiel pour 15 %. À noter qu'en cumulant la part de ce dernier avec celle du secteur tertiaire (6 %), le secteur du bâtiment présenterait 21 % des émissions du territoire. Les émissions sont d'origine énergétique (majoritairement à partir de produits pétroliers et gaz naturel) pour les transports, le résidentiel, l'industrie et le tertiaire et d'origine majoritairement non énergétique pour l'agriculture et les déchets.

Concernant la séquestration du dioxyde de carbone, le diagnostic évalué en 2012 à près de 11 millions técqCO₂ le carbone stocké sur le territoire. Les données, issues de l'outil de traitement ALDO développé par l'ADEME et retranscrites sous forme de graphique, permettent d'appréhender les évolutions du territoire sur la période 2008-2016, en fonction des facteurs de flux de carbone d'une part, et de l'accroissement forestier d'autre part, qui contribue essentiellement à son stockage. Alors qu'il dispose d'une capacité d'absorption de 84 técqCO₂/an, il est relevé que le territoire émet chaque année 292 técqCO₂. Il en résulte par conséquent un enjeu particulier pour la communauté de communes du pays de Fontenay-Vendée.

En ce qui concerne le changement d'usage des sols, le dossier gagnerait notamment à apporter un éclairage quant à la part d'émissions liée aux 330 hectares consommés sur la période 2006-2016¹⁰ sur le territoire pour l'habitat, les équipements et les activités économiques.

La MRAe recommande d'apporter une information complémentaire relative à l'évaluation de la dé-séquestration du carbone du territoire correspondant à l'artificialisation des sols qui a résulté de la consommation d'espace naturels et agricoles sur la période 2006-2016.

2.2.2 Polluants atmosphériques

Concernant les polluants atmosphériques, le dossier propose une analyse relativement complète des émissions du territoire, pour chacun des polluants suivants : dioxyde de soufre (SO₂), oxyde d'azote (NO_x), ammoniac (NH₃), particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}) et les composés organiques

9 Dispositif régional d'observation partagée de l'énergie et du climat auquel a succédé en janvier 2018 TéO, observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique (structure sous forme associative qui regroupe l'ensemble des acteurs concernés État, Région, l'ADEME, ENEDIS, RTE, GRDF GRTgaz, des collectivités, des associations, des syndicats d'énergie, des agences d'urbanisme et des chambres consulaires.

10 Source rapport de présentation du SCoT sud-Est Vendée – entre 2006 et 2016 ont été consommés 251 hectares pour le développement résidentiel et les équipements et 80,1 ha pour le développement économique.

volatiles non méthaniques (COVNM) et pour chacun des secteurs du transport routier et non routier, de l'agriculture, de l'industrie, des déchets de l'énergie, du résidentiel et du tertiaire.

Il permet notamment de mettre en évidence la prédominance de l'agriculture (99 %) dans les émissions de NH₃ du territoire par rapport aux autres secteurs. Pour ce secteur, le dossier explique les diverses origines de ce polluant qui résulte de la gestion des effluents d'élevage (stockage et épandage) et des pratiques de pâturage et de fertilisation des cultures par d'autres engrais azotés.

Les secteurs de l'industrie et du résidentiel sont les plus émetteurs de COVNM du territoire.

Le transport quant à lui est le principal émetteur de NO_x devant l'industrie.

Le graphe d'évolution de ces émissions (figure 32 du PCAET) entre 2008¹¹ et 2016 montre une baisse régulière pour les différents composants exceptés pour le NH₃ et les NO_x en constante augmentation depuis 2012.

Ces courbes gagneraient à être commentées notamment afin de mieux comprendre les raisons pour lesquelles le secteur agricole, principal émetteur d'ammoniac, le secteur de transport principal émetteur d'oxydes d'azotes ont vu leurs émissions progresser.

La MRAe recommande d'expliquer les éléments de contexte et autres facteurs qui sont à l'origine des évolutions les plus marquantes du territoire en termes d'émissions de polluants.

2.2.3 Énergie

La consommation d'énergie finale à l'échelle du Pays de Fontenay-Vendée est évaluée à 924 GWh en 2016.

Le rapport présente l'évolution et l'estimation de la consommation d'énergie finale par secteurs (en volume et en pourcentage) et sa répartition par sources d'énergie (produits pétroliers, bois énergie, autres énergies renouvelables, électricité et gaz naturel).

Il aborde également, pour les différents secteurs, l'analyse du potentiel de réduction de cette consommation. Il expose les leviers susceptibles d'influer positivement et présente les évolutions quantitatives par secteurs, suivant le scénario établi au plan national par l'association Négawatt.

Les deux principaux secteurs de consommation sont le transport routier pour 33 % et le résidentiel pour 31 %. Viennent ensuite l'industrie (hors branche énergie) pour 18 % et le tertiaire pour 13 %.

Il est à noter que le regroupement des secteurs résidentiel et tertiaire représente 44 % des consommations énergétiques du territoire.

Le dossier indique que les énergies renouvelables représentaient en 2017 une production de 199 GWh assurée à 64 % par le bois énergie¹² et à 17 % par l'éolien, soit 21 % de la consommation globale.

11 Les objectifs nationaux de réduction de certains polluants atmosphériques sont fixés dans le décret 2017-949 du 10 mai 2017 à partir de l'année de référence de 2005, la prise en compte d'une période débutant en 2008 pour les émissions sur le territoire de Fontenay Vendée ne permet pas une comparaison aisée avec la trajectoire adoptée au niveau national.

12 Le bois énergie d'installations individuelles pour 31 % et d'installations collectives pour 33 %.

Pour l'ensemble des sources d'énergies renouvelables, le dossier présente une évaluation du potentiel de production effectuée à partir d'une étude menée par le syndicat d'énergie de Vendée (SYDEV) pour le compte de la collectivité. Le potentiel maximal concerne la méthanisation, le photovoltaïque et l'éolien.

La filière photovoltaïque ne représente aujourd'hui que 10 % de la part des EnR soit 19 GWh. Le dossier aborde les hypothèses de production en tenant compte du développement de cette filière sur toitures, sur ombrières de parkings ou sur des friches pour des parcs au sol. S'agissant du potentiel de développement sur toiture, le dossier ne s'est intéressé qu'aux toitures existantes, il en est de même en ce qui concerne les ombrières sur parking. La démarche gagnerait à intégrer également une évaluation du potentiel mobilisable au sein des surfaces destinées à accueillir du logement, des équipements et activités annoncées pour le territoire par le SCoT approuvé en 2021¹³, ce qui constitue une marge de progrès intéressante également à prendre en compte.

Pour l'évaluation du potentiel de développement de la filière photovoltaïque, la MRAe recommande de tenir compte également des perspectives de développement des surfaces à urbaniser telles qu'établies pour le territoire par le SCoT.

2.2.4 Climat et perspectives d'évolution du territoire

Le diagnostic présente un état des lieux de l'évolution du climat depuis 1959 en termes de températures. Ainsi, les graphiques des données obtenues à partir des relevés des stations Météo-France les plus proches indiquent une élévation des températures moyennes annuelles, avec une baisse du nombre de jours de gel et une progression du nombre de journées chaudes. Le dossier fait le constat d'un accroissement de la sécheresse des sols depuis 1959 par un léger allongement moyen de la période de sol sec en été et une diminution faible de la période de sol très humides au printemps. Pour autant, pour étayer ce propos il convient de produire les éléments de suivi de la précipitation sur le territoire depuis 1959. La MRAe constate au cas présent que le dossier ne présente que l'évolution des précipitations au cours de l'année 2019, ce qui ne permet pas d'apprécier les variations de la pluviométrie au cours des saisons entre 1959 et 2019.

À la suite, le dossier expose notamment du point de vue de l'agriculture, de la ressource en eau, de la biodiversité et de la santé les conséquences de ces évolutions. Il présente les évolutions du climat attendues en termes de températures et de précipitations. Pour illustrer le propos à l'instar de la figure 44 qui présente les courbes de projections de l'évolution des températures d'ici 2100, le dossier gagnerait à présenter un graphique retraçant les évolutions attendues en termes de précipitations.

2.3 Perspectives d'évolution du territoire sans le PCAET, solutions de substitution raisonnables, et exposé des motifs pour lesquels le projet de plan a été retenu

13 Le SCoT approuvé en 2021 prévoit notamment pour le territoire de la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée : un objectif de production de 2175 logements neufs, 93 hectares de disponibilité foncière au sein des zones économiques existantes et un besoin maximum de 48 hectares en extension.

Concernant le cas particulier d'un PCAET dont la finalité est d'apporter des améliorations du point de vue de l'environnement, il est normalement attendu que soit retranscrites ici les solutions (scénarios) qui ont pu être discutées par les acteurs associés dans le cadre du processus itératif d'élaboration et d'évaluation du plan, mais qui n'ont finalement pas été retenues, en indiquant les raisons des choix opérés. Ceci afin d'attester que le plan d'action arrêté, malgré ses imperfections, est finalement celui qui s'avère le meilleur compromis réalisable au regard des divers enjeux, contraintes et limites liées au processus d'élaboration du plan, notamment du point de vue des considérations environnementales.

Le rapport d'évaluation environnementale présente le scénario tendanciel (sans mise en œuvre du PCAET) et propose une analyse de ses impacts sur les différentes composantes de l'environnement mais traduite très succinctement au travers du tableau 17 page 105. Cette analyse doit permettre d'apprécier le poids de l'inaction en l'absence de la mise en œuvre du plan. Aussi, le dossier gagnerait à développer davantage cette analyse et de la comparer avec une analyse similaire à mener pour chacun des scénarios 1 à 4 présentés uniquement du point de vue de l'évolution de la réduction des consommations énergétiques et du développement des énergies renouvelables.

La MRAe recommande de présenter une analyse plus aboutie des effets du scénario tendanciel sur les différentes composantes de l'environnement et de la comparer à celle des divers scénarios étudiés.

2.4 L'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement, et des mesures pour les éviter, les réduire et les compenser

L'analyse du plan d'actions est restituée très sommairement sous forme d'un tableau permettant d'identifier au travers d'un code couleur les divers niveaux d'incidences (sans impact, impact négatif, impact positif, impact variable) sur les différentes composantes de l'environnement pour chacune des 21 actions. Lorsque cela a été jugé nécessaire, un simple commentaire peu éclairant est apporté dans une colonne dédiée. Un tableau de synthèse reprend les 5 actions concernées par des impacts variables et pour lesquels il aborde de manière tout aussi succincte les mesures d'évitement et de réduction, aucune nécessité de compensation ayant été identifiée par ailleurs.

La MRAe recommande de compléter le tableau relatif à l'analyse des incidences par un exposé littéral permettant de comprendre comment les niveaux d'incidences ont été déterminés pour chaque thématique de chacune des actions du plan et à la suite de développer les mesures d'évitement et de réduction de manière plus précise.

2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est intégrée à l'évaluation environnementale, qui répertorie, représente et détaille les caractéristiques des sites concernés.

Après avoir identifié et quantifié (en pourcentage) les différentes espèces et typologies d'habitat du territoire ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000, l'analyse des incidences est

effectuée selon les axes du PCAET. Elle recense les actions susceptibles de présenter une incidence positive ou potentiellement négative et, dans ce dernier cas de figure, se limite à indiquer des points de vigilance sans préciser dans quelles mesures ceux-ci seront intégrés dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions. Par ailleurs, la MRAe relève que cette analyse reste partielle dans la mesure où notamment en ce qui concerne l'action n°11 « encourager les projets d'énergie renouvelable et de maîtrise de l'énergie », le tableau proposé pour cette analyse ne s'est focalisé que sur le site Natura 2000 « Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords » en faisant abstraction de possibles impacts sur les habitats et espèces d'oiseaux et chiroptères des autres sites Natura 2000¹⁴, notamment en lien avec les projets éoliens. Le projet de plan ne peut se limiter à renvoyer à une analyse ultérieure plus précise dans le cadre des autorisations nécessaires à chaque projet.

La MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences Natura 2000 du projet de PCAET en ce qui concerne les impacts de l'action n°11 en faveur du développement des énergies renouvelables sur les différents sites Natura 2000 du territoire et plus globalement d'indiquer comment les points de vigilance identifiés se traduisent au sein du plan d'actions par des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

2.6 Dispositif de suivi – critères indicateurs modalités

Le projet de PCAET prévoit une série d'indicateurs destinés à suivre l'atteinte des objectifs globaux du plan d'actions en matière de réduction de consommation d'énergies, de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de GES puis des indicateurs plus précis en lien avec la mise en œuvre du plan d'actions pour chacun des secteurs du bâtiment, du transport, de l'industrie et de l'agriculture.

Le rapport d'évaluation environnemental quant à lui s'attache à présenter au travers d'un tableau des indicateurs destinés à suivre les incidences de la mise en œuvre du plan sur les composantes de l'environnement.

Parmi les 21 actions, sept d'entre elles sont concernées par la mise en place d'un ou de plusieurs indicateurs. Les objectifs cible à atteindre ne sont cependant pas précisés ni la manière dont les données seront collectées et renseignées, notamment à quel rythme et quel est le service ou la personne responsable du suivi de chaque indicateur, tout au long des 6 années du PCAET.

La MRAe recommande d'apporter des précisions concernant les objectifs et les modalités de renseignement des indicateurs de suivi du PCAET.

2.7 Le résumé non technique

La MRAe rappelle qu'au regard des dispositions de l'article R122-20 du code de l'environnement, le rapport environnemental comprend un résumé non technique des informations produites. Au cas présent le résumé non technique est absent.

14 Sur le territoire plusieurs parcs éoliens ont été construits ou sont autorisés à proximité du site Natura 2000 du Marais Poitevin et au sein du site de la plaine calcaire du sud Vendée.

2.8 Les méthodes

Le chapitre consacré à l'exposé de la manière dont l'évaluation a été menée est traité de manière succincte.

Si les éléments méthodologiques sur lesquels la présente évaluation s'est appuyée et les sources des données collectées sont cités, en revanche le dossier ne retranscrit pas comment aux diverses étapes d'élaboration du plan (diagnostic, stratégie, plan d'action, analyse des incidences, définition des indicateurs de suivi) cette évaluation s'est opérée et de quelle manière elle a pu peser sur les choix opérés. Le dossier se limite à indiquer que la démarche d'évaluation s'est déroulée de manière itérative accompagnée de phases d'échanges avec les acteurs mais sans être davantage développée.

La MRAe recommande de présenter un exposé davantage développé en ce qui concerne les méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

3.1 La réduction des émissions de gaz à effet de serre

La MRAe rappelle que le plan climat de la France présenté en juillet 2017 vise la neutralité carbone à l'horizon 2050 à l'échelle nationale. La nouvelle stratégie nationale bas carbone indique que cette neutralité carbone implique de diviser nos émissions de GES au moins par six d'ici 2050 par rapport à 1990.

Au cas présent le scénario retenu est basé sur une réduction de ces émissions par un facteur 4, qui s'avère d'ores et déjà insuffisant et qui nécessitera d'être renforcé au travers de la déclinaison du plan d'actions.

Le projet de PCAET prévoit de réduire de 34 % les émissions de GES en 2030 par rapport à 2016 et de 63 % en 2050 sans pour autant assigner de valeur cible quant à une éventuelle augmentation de la séquestration annuelle du carbone pour compenser les émissions. La MRAe relève, comme souligné dans l'évaluation environnementale, que ces objectifs ne s'inscrivent pas en cohérence avec la trajectoire nationale qui prévoit une réduction de 40 % entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le secteur agricole, selon le dossier, représente la principale source d'émissions de GES du territoire. Ces émissions sont essentiellement d'origine non énergétique (liées aux pratiques culturales et d'élevage).

Pour le secteur agricole, la SNBC fixe un objectif de réduction de 17 % en 2030 et de 38 % en 2050 pour les émissions non énergétiques du secteur agricole et de 50 % d'ici 2050 pour la consommation d'énergies fossiles.

Dans ce secteur, avec des objectifs de 6 % en 2030 et de 22 % en 2050, le PCAET affiche un niveau d'ambition inférieur qui nécessite d'être rehaussé. Au-delà des actions visant à atténuer les effets du changement climatique pour ce secteur, il est attendu un renforcement des actions en faveur d'une réduction des émissions au travers des évolutions nécessaires des pratiques agricoles en termes d'élevage (réduction du méthane) d'épandages (réduction de l'ammoniac) et d'adaptation de l'outil de production (réduction des énergies fossiles).

La MRAe recommande de renforcer le niveau d'ambition du plan climat au travers d'actions visant à réduire plus fortement les émissions de GES du secteur agricole.

Pour le secteur des transports routiers, avec la mise en place d'un schéma des mobilités, l'organisation des mobilités douces (vélo) et la sensibilisation aux solutions alternatives (co-voiturage, auto-partage, télétravail) ainsi que le renouvellement de la flotte communautaire par des véhicules bas carbone, le plan d'action du PCAET apparaît cohérent avec les orientations de la stratégie nationale. La SNBC révisée fixe un objectif de - 28 % en 2030 et une décarbonation complète en 2050, quand le PCAET se fixe une réduction ambitieuse de -44 % en 2030 pour le transport routier et moindre en 2050, à hauteur de 92 %.

Il en résulte par conséquent une vigilance particulière quant à la bonne mise en œuvre des actions dans ce domaine et ce d'autant qu'à ce stade il existe une incertitude en termes de financement de certaines d'entre elles, les coûts estimés figurant dans les fiches actions ne sont pas tous repris dans le tableau récapitulatif des coûts à prévoir, ventilés sur la période 2021-2026.

Pour le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire), le parc de logements composé à 85 % d'habitat individuel fait l'objet d'un plan d'action de rénovation de 3 200 logements à la norme BBC¹⁵ d'ici 2030, alors que le parc est souvent ancien et chauffé au fioul. L'objectif est une baisse des émissions de GES de 51 % d'ici 2030 et de 92 % en 2050. Pour le secteur tertiaire incluant le patrimoine public des collectivités les objectifs sont fixés à - 56 % en 2030 et -95 % en 2050. La MRAe observe que l'ambition de ce plan n'est pas relativisée par rapport au nombre de logements existants ; par ailleurs les objectifs techniques sont très ambitieux nécessitant des chantiers de rénovation globale pour atteindre la norme BBC.

Le plan d'actions prend en compte les orientations de la SNBC par un ensemble de mesures adaptées permettant l'accompagnement des particuliers et des professionnels.

Toutefois, la MRAe relève qu'en ce qui concerne la rénovation des bâtiments publics, dont il est indiqué qu'elle a vocation à servir d'exemple sur le territoire, celle-ci n'est assortie d'aucune indication de niveau de performance énergétique ni d'une programmation ni d'un financement. Comme pour le domaine des transports un décalage subsiste entre les moyens financiers indiqués comme nécessaires dans les actions et le financement finalement prévus dans le tableau récapitulatif, ce qui laisse quelques doutes quant à leur mise en œuvre.

La MRAe recommande d'apporter des garanties en matière de financement et de programmation des actions du secteur du bâtiment afin d'assurer le respect de la trajectoire que la collectivité s'est assignée en termes de réduction des émissions de GES pour ce secteur.

15 Norme BBC : bâtiment basse consommation

Concernant l'énergie, l'industrie, et les déchets, bien qu'ils soient moins émetteurs par comparaison aux trois secteurs précédemment évoqués, la MRAe relève que pour l'industrie hors branche énergie, la collectivité fixe dans son PCAET un objectif de -42 % des émissions d'ici 2030 et -50 % d'ici 2050 alors que la SNBC vise plutôt respectivement - 35 % et - 81 %.

Sur le volet économie circulaire, l'action n°13 « proposer une démarche globale d'économie circulaire » prévoit des mesures efficaces (10 audits énergétiques par an jusqu'en 2026) ou innovantes (une opération d'écologie industrielle des territoires sur 100 entreprises – EIT financée) qui devront être suivies attentivement (évaluation à mi-parcours du PCAET). La baisse de la consommation d'énergie fossile et l'accroissement de celle des EnR&R montrent que le territoire dispose déjà d'une industrie fortement engagée dans la transition énergétique.

Pour le secteur des déchets qui représente un secteur peu émissif en valeur absolue, les orientations de la SNBC visent à inciter l'ensemble des acteurs à la réduction de leurs déchets et les producteurs à la prévention dès la phase de conception de leurs produits et aussi à leur valorisation tout en améliorant l'efficacité des filières de traitement.

Le plan d'action prend en compte favorablement les orientations de la SNBC par un double accompagnement des professionnels et des particuliers. Compte tenu de la vocation touristique d'une partie du territoire, la MRAe relève que la communauté de communes mettra en place des actions de sensibilisation des touristes aux écogestes par une action d'accompagnement des structures d'accueil du public. Avec la rénovation du parc résidentiel plus massive, le plan d'actions gagnerait à s'intéresser à la gestion du surplus de déchets de chantier en résultant.

S'agissant des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), en se substituant à la part d'énergie fossile leur développement constitue un autre des leviers de réduction des émissions de GES.

En 2018, la principale source d'EnR&R sur le territoire pour la chaleur est le bois-énergie (38 %) ; les pompes à chaleur (24 %) ; l'électricité, l'éolien terrestre (65 %) et le solaire photovoltaïque (35 %). En 2018, les EnR&R représentent 19 % de la consommation d'énergie du territoire. La stratégie arrêtée par la collectivité indique que le bouquet énergétique devrait atteindre au moins 32 % d'énergies renouvelables en 2030 et 100 % en 2050.

En 2017, la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée est le deuxième producteur d'EnR&R du département de la Vendée. Le fort potentiel de production d'EnR&R est par ordre de grandeur décroissante, l'éolien (43 %) le photovoltaïque en toiture (24 %), la méthanisation (12 %), le bois-énergie (9 %), les bio-carburants (5 %), le photovoltaïque au sol (3 %), les autres EnR&R (aérothermie, géothermie, photovoltaïque sur parking, chaleur fatale...) représentant chacune moins de 2 % de ce potentiel.

La distribution d'EnR&R se fait par le réseau d'électricité, ou sous forme de chaleur ou de réseau de chaleur et par injection sur le réseau de gaz. L'étude du potentiel de raccordement aux réseaux indique, pour le réseau d'électricité, deux postes sources à Fontenay-le-Comte et Mouzeuil avec cependant des contraintes pour le raccordement du photovoltaïque. Le réseau de gaz est présent

à Fontenay-Le-Comte, Longèves, Pissotte, l'Hermenault, Saint-Martin-des-Fontaines. Un potentiel de développement du réseau de chaleur existe sur Fontenay-Le-Comte et les communes proches.

La collectivité prévoit d'animer la politique EnR&R sur son territoire en encourageant la production d'EnR (action 11) : soutien à la création d'une unité de méthanisation, de projets citoyens, étude sur la création d'un réseau de chaleur, consolidation de son bouquet énergétique par un accroissement des productions existantes (éolien, solaire PV, filière bois). Elle a choisi de ne pas exploiter le potentiel des bio-carburants préférant soutenir la production alimentaire et agricole et prévoit de traduire sa politique énergétique dans ses documents de programmation (PLU, PLH,...). Néanmoins, la valorisation du potentiel en énergie de récupération (déchets, eaux usées) n'apparaît pas dans le plan d'action et gagnerait à venir le compléter.

Concernant les consommations d'énergie, la stratégie de la collectivité respecte les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en fixant une réduction d'au moins 20 % des consommations d'énergie en 2030 et de 55 % en 2050. Pour réduire les consommations, le PCAET prévoit la rénovation énergétique des habitations (action 10) et des bâtiments publics (action 9). Pour ces derniers, la communauté de communes va intégrer le programme PILE « priorisation des investissements liés à l'énergie » sous l'égide du Sydev (audits énergétiques, suivi des consommations, évaluation). Toutefois, la réduction des consommations liées à l'éclairage public de nature à lutter contre la pollution lumineuse n'apparaît pas. Par ailleurs, la rénovation des zones d'activités n'est pas abordée.

La MRAe recommande de compléter son plan d'action concernant la réduction des consommations d'énergies de l'éclairage public et des zones d'activités.

S'agissant de la séquestration de carbone, pour atteindre l'objectif de neutralité carbone, le secteur de l'Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et de la Forêt (UTCATF) est essentiel. En effet, ce secteur est actuellement le seul qui permet de réaliser des émissions négatives grâce aux puits de carbone naturels : les sols (sols agricoles...) et la biomasse (forêts, haies, agroforesterie...). La SNBC prévoit notamment le renforcement des puits et des stocks de carbone du secteur forêt-bois, ainsi que leur résilience aux stress climatiques.

Sur le territoire, 7,5 % du sol sont artificialisés. Malgré la présence de plusieurs bois et forêts (notamment le massif forestier de Mervent) qui constituent un véritable atout, en 2016 se sont 292 KteqCO₂ qui ont été émis sur le territoire de la collectivité. Le potentiel de stockage de carbone connaît une diminution au travers des pratiques agricoles (transformation d'espaces boisés et de prairies naturelles) pour la création de cultures et de la construction.

Les actions du plan en faveur de la séquestration du carbone s'avèrent trop timides pour prétendre influencer significativement sur les tendances observées et ce d'autant plus que le SCoT Sud est Vendée ne traduit pas une forte volonté en termes de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sol.

Par conséquent il apparaît nécessaire que la collectivité traduise dans son plan d'actions des objectifs visant à réduire de manière importante la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en cohérence avec l'objectif national du zéro artificialisation nette¹⁶.

La MRAe recommande de préciser les objectifs en termes de renforcement de la séquestration de carbone de son territoire et d'adapter en conséquence son plan d'actions du point de vue de la réduction de l'artificialisation des sols.

3.2 L'adaptation du territoire au changement climatique

La vulnérabilité du territoire de la communauté de communes est principalement due aux variations des cours d'eau, aux vagues de chaleur et aux sécheresses. Les aléas induits par ces changements sont notamment les inondations (rivière Vendée et PPRI), les mouvements de terrain et érosion des sols, les feux de forêts et de broussailles. A cette vulnérabilité physique s'ajoute une vulnérabilité due à la précarité énergétique et au vieillissement de la population. L'ensemble des actions vise classiquement des mesures d'atténuation et non d'adaptation.

La fiche action n°12 renvoie la prise en compte des enjeux de transition écologique aux documents de planification. L'absence d'un document d'urbanisme supra communal (PLUi) est un obstacle à la mise en œuvre territorialisée de mesures d'adaptation au changement climatique (pas d'OAP thématique sur le climat, pas de règles de densification, pas de protection des sols, pas de règles pour les constructions nouvelles, les stationnements, etc). Le PCAET ne suppléera pas à cette absence.

Afin d'améliorer la problématique de l'adaptation, le PCAET gagnerait à prendre en compte certaines thématiques :

- la protection et la conservation ou la restauration des sols tant en campagne qu'en ville (pollutions, eau, artificialisation et imperméabilisation, zones humides, friches, etc),
- les solutions fondées sur la nature permettant des approches multifonctionnelles des mesures d'adaptation en lien avec l'Office français de la biodiversité et les agences de l'eau notamment (pollution des sols, irrigation),
- dans son projet de territoire fondé sur le développement économique, la collectivité gagnerait également à mettre en œuvre son PCAET en harmonisation avec celui des communautés de communes de Vendée-Sèvre-Autise et du Pays de la Châtaigneraie liées par un projet de développement économique (études, sensibilisation/ information/ formation, transports, qualité de l'air, eau, agriculture, biodiversité...).

Au regard des tensions et conflits d'usages qui existent en matière de gestion de la ressource en eau, qui se sont notamment traduits par la réalisation d'importants réservoirs d'irrigation agricoles sur le territoire, la collectivité indique notamment vouloir engager une nouvelle démarche du type projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) afin de permettre des économies d'eau pour tous les usages. Cependant cette démarche est englobée au sein de l'action n°1 plus vaste, dont le

¹⁶ Le plan biodiversité établi par la France en 2018 est venu renforcer les objectifs de la SNBC de 2015, en vue d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette, désormais repris dans la SNBC révisée. La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets fixe un objectif de réduction par deux du rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030 et l'atteinte du zéro artificialisation nette en 2050.

coût de 8 000 € sur 4 ans pour l'animation n'apparaît pas à la hauteur des problématiques à traiter.

3.3 La réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés

Les objectifs pour la qualité de l'air sont présentés figure 75 du PCAET pour chacun des polluants atmosphériques à l'horizon 2050, avec selon le cas une division par 2 ou par 3 par rapport à 2016. Le tableau 17 présente le détail des performances de la stratégie retenue en valeur et pourcentage entre 2021 et 2030. La MRAe relève qu'à la suite de cette présentation le tableau 21 page 130 réalisé par INDIGO, indiquant les projections en matière de qualité de l'air que doit permettre d'atteindre le PCAET, présente des pourcentages de réduction bien inférieurs et qu'en ce qui concerne l'ammoniac (NH₃) aucun pourcentage n'apparaît désormais. Par ailleurs la déclinaison des objectifs de réduction des polluants par secteurs n'est pas présentée.

La MRAe rappelle que les objectifs pour la qualité de l'air pour chaque polluant sont définis au plan national de réduction des pollutions atmosphériques (PREPA)¹⁷ et repris par le décret 2017-949. La présentation adoptée des objectifs du PCAET dans ce domaine ne permet de s'assurer de leur cohérence avec les objectifs supra.

La MRAe recommande d'exposer clairement les objectifs attendus en termes de réduction de polluants atmosphériques et d'apporter la démonstration de leur cohérence avec les objectifs nationaux pour chaque composé et par secteur.

Sur la période 2008/2016, les émissions de polluants réglementés par le PCAET sur le territoire ont diminué pour le SO₂, le NO_x, les PM_{2,5} et PM₁₀, et les COVNM (chauffage, transports routiers, industrie, brûlage déchets verts à l'air libre) mais dans le même temps elles ont augmenté pour le NH₃ (agriculture) responsable de 99 % des émissions, bien au-dessus de l'indice 100 (2008). Est à noter également une tendance à la hausse depuis 2016 pour les NO_x (transports routiers surtout).

La fiche action n°17 prévoit des diagnostics de qualité de l'air intérieur (ERP notamment) et extérieur, des actions d'information/formation et de sensibilisation. Ces mesures sont financées.

Toutefois, la MRAE relève le caractère peu contraignant des mesures sur le secteur agricole et doute de l'efficacité du plan en matière de réduction des émissions d'ammoniac.

Par ailleurs, l'absence de réflexion sur le transport collectif, le transport de marchandises et les stationnements laissent entrevoir la poursuite de l'auto-solisme et du fret routier, donc des émissions des polluants liés aux transports en se remettant ainsi complètement au verdissement du parc automobile.

Pour améliorer la qualité de l'air, outre le délaissement du fioul pour le chauffage et la nécessité de disposer d'équipements de chauffage au bois performant, le plan gagnerait à intégrer également des actions d'informations destinées à inviter la population à mettre fin au brûlage des déchets verts à l'air libre.

17 Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes : www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques-reduire-pollution-lair.

De par l'allongement des périodes de pollinisation, les allergies au pollen pourraient voir leur épidémiologie varier en fonction de la modification des dates de floraison. Parmi les mesures d'évitement des impacts, l'évaluation environnementale indique qu'il convient de veiller au choix des essences dans les opérations de plantation afin d'éviter la propagation de pollens allergisants. La MRAe souligne que cette mesure d'évitement gagnerait à être explicitement rappelée également au sein des fiches actions 2 et 3 consacrées à la mise en œuvre d'une charte forestière et de l'accompagnement de la plantation et l'entretien des haies.

3.4 Les éventuels impacts sur la biodiversité et le paysage induits par le programme d'actions ou la modification de l'usage des sols

La MRAe rappelle que la stratégie nationale bas carbone (2020) vise un arrêt à terme de la consommation des terres agricoles et naturelles (objectif « zéro artificialisation nette »).

L'artificialisation des sols, conséquence directe de l'extension urbaine et de la construction de nouveaux habitats en périphérie des villes, est aujourd'hui l'une des causes premières du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité.

Les questions de séquestration du carbone et de biodiversité sont intimement liées, l'enjeu est donc de lutter contre l'artificialisation des sols génératrice de très importants déstockages de carbone, de préserver ou de développer les zones importantes de stockage dans les sols (prairies, cultures, zones humides des marais), dans la biomasse (haies associées aux espaces agricoles) et d'inciter à l'utilisation de produits à faible empreinte carbone à la place de matières non-renouvelables.

Dans un contexte où l'artificialisation des sols est un sujet prégnant, le document ne mentionne pas le zéro artificialisation nette comme objectif principal en matière d'aménagement. Comme indiqué précédemment Le SCoT Sud-Est Vendée s'avère également peu volontaire sur ce point. Aussi, en l'absence de démarche de planification urbaine à l'échelle intercommunale (PLUi), le PCAET va se heurter sur ce point à la multiplicité des PLU ou de cartes communales souvent anciens. Il est donc indispensable que la collectivité affirme dans son PCAET la volonté de s'engager dans une réduction importante de sa consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers et mette en place une stratégie visant l'objectif zéro artificialisation nette dont il n'est pas fait mention dans le plan d'actions. La thématique de la reconquête des friches gagnerait à être intégrée au PCAET.

S'agissant du développement des énergies renouvelables, la MRAe relève qu'en ce qui concerne le développement du photovoltaïque, l'évaluation environnementale s'intéresse principalement aux impacts éventuels de son développement sur toitures sans évoquer clairement le cas des implantations au sol. Le plan d'action gagnerait à rappeler que celles-ci devraient être envisagées uniquement sur des friches, sites artificialisés pour lesquelles aucune solution vers un retour à l'état naturel ou pour un usage agricole, n'est possible.

Au regard des conflits d'usages que peuvent représenter les projets de centrales photovoltaïques au sol, la MRAe recommande de rappeler les principes d'acceptabilité de tels projets.

De plus, la MRAe constate que le chapitre VI du rapport environnemental consacré à la démarche ERC n'évoque à aucun moment le développement de l'éolien et ses impacts et elle rappelle qu'il est attendu également un approfondissement de l'évaluation environnementale par rapport aux sites Natura 2000 du territoire. La MRAe rappelle que le SCoT Sud Vendée identifie la partie du territoire au sud de la RD 148 comme un espace ne devant pas accueillir d'éoliennes rejoignant ainsi les orientations du schéma éolien du parc naturel inter-régional du Marais Poitevin¹⁸ du point de vue des enjeux ayant trait à la préservation des milieux naturels et au paysage¹⁹. Si l'orientation n°6 de la stratégie qui vise un développement ciblé et maîtrisé des énergies renouvelables paraît cohérente dans son intention par rapport aux objectifs du SCoT et du PNR, et que si le rapport d'évaluation environnementale recommande d'implanter une installation d'EnR en zone Natura 2000 qu'en derniers recours, la MRAe constate que cette orientation et cette recommandation n'est pas aussi clairement affirmée dans la fiche action dédiée au développement des EnR.

La MRAe recommande de décliner la démarche ERC par rapport à l'objectif de développement de l'éolien terrestre et d'intégrer au plan d'actions de manière explicite les critères d'exclusion d'implantation de projet d'EnR dans les secteurs du territoire où les enjeux relatifs à la protection des milieux naturels et du paysage sont les plus forts.

L'évaluation environnementale s'est attachée à exposer un certain nombre de mesures d'évitement et de réduction des impacts possibles du point de vue de l'artificialisation des sols, de la biodiversité, du paysage sans que pour autant celles-ci ne soient pas toujours rappelées explicitement au sein des fiches actions concernées.

La MRAe recommande d'intégrer les mesures d'évitement et de réduction des impacts au sein des fiches actions pour lesquelles de telles mesures ont été identifiées du point de vue de la préservation des sols, de la biodiversité et du paysage.

Le territoire de la communauté de communes que ce soit au niveau de la forêt de Mervent et de la rivière Vendée mais aussi au sud avec le marais poitevin présente une richesse du point de vue des milieux naturels et des paysages qui lui confèrent une attractivité touristique certaine. La MRAe relève qu'à aucun moment pour ce qui concerne aussi bien la rénovation énergétique des bâtiments publics que les logements n'ont été identifiés de potentiels enjeux relatifs à la prise en compte de la biodiversité. Le plan gagnerait à identifier comme point de vigilance les chantiers d'isolation thermique par l'extérieur ou de combles d'habitations ou de bâtiments qui pourraient impacter des oiseaux ou des chauves-souris. De la même manière, les besoins de nouvelles constructions (logements, équipements et activités économiques) conduisent à la réduction d'espaces et d'habitats naturels favorables à l'accomplissement du cycle biologique des espèces.

Le plan d'action gagnerait également à proposer des mesures visant à ce que (à défaut de PLUi) les documents d'urbanisme communaux, dans le cadre de leur travail de mise en compatibilité avec le SCoT, intègrent la nécessité de créer des habitats pour certaines espèces, notamment oiseaux et chiroptères, dans les opérations d'aménagements et de construction qui, de par leurs conceptions

18 Sept communes du Pays de Fontenay-Vendée appartiennent au PNR du Marais Poitevin.

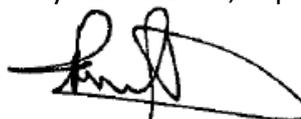
19 cf avis [MRAe Pays de la Loire 2021-4469 du 26-04-2021 sur le projet de parc éolien Vendée Marais sur la commune de Saint Pierre-Le-Vieux](#).

actuelles s'y prêtent peu. À titre d'illustration, le programme Nature en ville, et des ateliers comme Urbanisme Bâti et Biodiversité travaillent sur ces espaces urbains intégrant la biodiversité.

La MRAe rappelle également que la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines relèvent de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI). La collectivité est en pleine responsabilité sur ce sujet et gagnerait à en faire état dans le plan d'actions dans une logique de convergence des stratégies.

Nantes, le 30 novembre 2021

Pour la MRAe des Pays-de-la-Loire, le président,



Daniel FAUVRE